

REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation par la commune de Demouville d'un événement sur la voie publique,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies de la Commune, pour permettre le déroulement d'un concert le 1^{er} juillet 2023.

ARRÊTE :

Article 1 :

- **Le samedi 1^{er} juillet de 15h jusqu'à 20h, le stationnement sera interdit, place de la Mairie, sur les emplacements signalés.**

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, **la circulation sera interdite le samedi 1^{er} juillet 2023 de 17h à 20h :**

- Rue du Centre, entre la place de la Mairie et la rue de l'Eglise.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire et les deux véhicules tampons afin de bloquer l'accès à la route (plan **Vigipirate renforcé**) sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
 - Monsieur le Maire
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer

A Demouville, le 22 Juin 2023

Le Maire,

Ludovic ROBERT



Commune de Demouville
Police Municipale 6.1